

ARRÊTÉ N° 2023_213

PORTANT NOMINATION DE MME MARION ZANTE, RÉGISSEUR DE LA RÉGIE D'AVANCES DU GROUPEMENT DE SEVRAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 5 du 10 mai 1994 relative à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 98-495 du 10 septembre 1998 portant création de la régie d'avance auprès des groupements de l'aide sociale à l'enfance;

Vu la décision modificative 2013-100 du 17 septembre 2013 ;

Vu l'avis conforme de Mme le Payeur départemental en date du 16 juin 2013 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2012-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - Mme Marion Zante est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du groupement de Sevrans avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2. - Mme Marion Zante est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds et valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes qu'elle a effectués.

ARTICLE 3. - Mme Marion Zante ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4. - Mme Marion Zante devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5. - Mme Marion Zante est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230621-2023_213-AR



ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département et le comptable public assignataire sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Nom et prénom

Régisseur Titulaire
Signature précédée de la mention
manuscrite (vu pour acceptation)

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le